

## du 6 avril 2023

Le six avril deux mille vingt-trois à vingt heures et cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie principale sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, Madame Julie PERREGAUX, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI, Madame Christine CATARINO et Madame Guermia APHAYAVONG, conseillers délégués,

Madame Valérie ZWILLING, Monsieur Samir TAMINE, Monsieur Jonathan LEBON (arrivée 20h07), Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Monsieur Pierre KIANI, Madame Laurence JOUSSEAUME, Monsieur Frédéric LIPPENS, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA conseillers.

**Etaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Luc DOGBEY	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Monsieur Jérémy CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Don Abasse BOUKARI
Monsieur Thibault LEROUX	<i>Pouvoir à</i>	Madame Najad LAICH
Madame Michèle ZIDDA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Nadège CORNELOUP	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER
Madame Florence FOURNIER	<i>Pouvoir à</i>	Madame Laurence JOUSSEAUME
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Frédéric LIPPENS

**Etait absent :** Monsieur Hamid BACHIR

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 24

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 8

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 32

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jonathan LEBON

**Date de convocation :** 31 mars 2023

**OBJET : Fixation et actualisation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public**

**DÉLIBÉRATION N° 13 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/04/2023**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2213-6,  
**VU** le Code de la propriété de personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1, L. 2125-1 et L. 2125-3,  
**VU** le Code de la voirie routière,  
**VU** le code des postes et communications électroniques,  
**VU** la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2009 fixant les tarifs d'occupation commerciale du domaine public,  
**VU** l'avis de la commission « Cadre de vie » en date du 29 mars 2023,

**CONSIDÉRANT** l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques qui dispose que l'occupation du domaine public à des fins privatives ne peut être consentie gratuitement et doit donner lieu au paiement d'une redevance,

**CONSIDÉRANT** que la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2009 fixant les tarifs d'occupation commerciale du domaine public ne couvrait qu'une partie des typologies d'occupations possibles et ne comportait aucun mécanisme d'actualisation des tarifs de redevances,

**CONSIDÉRANT** en conséquence qu'il convient de définir des nouveaux tarifs et d'actualiser les tarifs existants afin de se mettre en conformité avec la législation en vigueur,

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît opportun de définir des tarifs différenciés dans le périmètre du cœur de ville au regard des avantages perçus par les bénéficiaires des autorisations d'occupations dans ce secteur,

**CONSIDÉRANT** en outre que la commune dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et de l'éducation souhaite appliquer la gratuité de la redevance pour tout tournage de film réalisé dans un but pédagogique dans le cadre scolaire ou universitaire,

**CONSIDÉRANT** également que dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, la commune souhaite appliquer la gratuité de la redevance pour tout projet d'isolation thermique par l'extérieur des constructions dont l'épaisseur d'occupation n'excédera pas 15cm,

Sur le rapport de Monsieur Maxime LOUBAR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, (7 contre : Mesdames Cordier, Jousseau, Battagliola, Monsieur Lippens ainsi que Mesdames Fournier, Corneloup et Monsieur Rodrigues ayant donné leur pouvoir)

- **FIXE** les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et leur actualisation tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-joint,
- **FIXE** au tarif maximum les redevances dues au titre des occupations du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz, les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique, les réseaux et diverses installations au sol des réseaux de télécommunications et communications électroniques,
- **DIT** que bénéficient de la gratuité de la redevance les occupations visées par l'article L2125-1 du code de la propriété des personnes publiques, les tournages de film réalisés dans un but pédagogique dans le cadre scolaire ou universitaire, ainsi que les projets d'isolation thermique par l'extérieur des constructions dont l'épaisseur d'occupation n'excédera pas 15cm,

- **DEFINIT** le périmètre du cœur de ville sur lequel s'applique un tarif spécifique tel qu'il figure sur le plan ci-annexé,
- **DIT** que les occupations liées à une manifestation organisée ou à l'initiative de la commune (marché de Noël, artiste en résidence...) feront l'objet d'une tarification spécifique,
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2024 et réactualisés annuellement selon les modalités fixées dans le tableau ci-annexé.

Publiée le 14 avril 2023

Fait et délibéré le 6 avril 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication